

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY DURANT DES TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT GAZ**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du lundi 8 novembre 2021, et jusqu'à la fin des travaux de  
branchement au réseau gaz au niveau du n°23 rue Antoine de Saint-Exupéry :

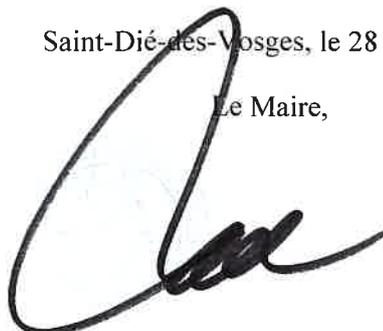
- la circulation sera interdite rue Antoine de Saint-Exupéry, entre le rond-point  
Claude Ptolémée et le n°21 rue Antoine de Saint-Exupéry, dans le sens rond-point  
Ptolémée / rue du Colonel Jacques Pierre ;
- la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et une déviation seront mis en place  
par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute  
la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 octobre 2021

Le Maire,



David VALENCE